

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 19 décembre 2023

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 14  
Quorum : 9

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

---

Délibération n°BC19122301 - MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL  
POUR LE PAYS DE POUZAUGES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution n°1-7 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000€ HT et 214 000€ HT »

Afin d'accompagner la Communauté de Communes et les 10 Communes du Pays de Pouzauges dans leur développement en prenant en compte les aspects financiers, fiscaux et juridiques, un marché de mission de conseil en finances et développement local entrera en application, à compter

de sa date de notification, pour une durée de 3 ans.

Les missions confiées au prestataire porteront sur :

- L'analyse financière rétrospective et prospective des 11 collectivités du Territoire
- L'analyse financière consolidée du bloc local (en lien avec le pacte financier et fiscal)
- L'analyse et l'optimisation de la fiscalité intercommunale
- L'observatoire financier et fiscal du Territoire (analyse consolidée de la fiscalité, évaluation des concours financiers de l'Etat, transferts financiers au sein du Territoire)
- L'assistance juridique, financière et fiscale
- La veille juridique et financière

Le montant du marché étant compris entre 20 000 et 50 000 euros HT par an, soit entre 60 000 et 150 000 euros HT sur 3 ans, la Commission des Procédures Adaptées a étudié ce même jour les 5 candidatures déposées.

*Comparaison pour la valeur « prix » des offres : estimation sur la base d'un quantitatif de 30 jours en cabinet, 3 réunions sur site, 5 restitutions sur site, pour les 11 collectivités du territoire, appliquée aux prix unitaires figurant à l'annexe financière. Quantitatif pouvant évoluer.*

Au regard des critères de jugement des offres (70 points en valeur technique, 30 points en valeur prix), propose au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au prestataire suivant :

- JMS Consultants
- SIRET 45106043800053

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de mission de conseil en finances et développement local tel qu'exposé ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et pour un terme maximal porté au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant et les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 09/01/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Mélanie MULOWSKY**

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

CCPP 

ID : 085-248500464-20231219-BC19122301-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 19 décembre 2023

----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 13  
Votants : 14  
Quorum : 9

Date de convocation : 13 décembre 2023

**Présents** : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

**Assistaient également à la séance** :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

**Secrétaire de séance** : Mélanie MULOWSKY.

---

**Délibération n°BC19122302 - VOTE DE SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS POUR 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame Céline Reveau, vice-présidente en charge des Solidarités, présente la subvention suivante (Solidarités), et proposée au vote : Familles rurales - Antenne de Sèvremont (Lieu d'accueil enfants parents Patapon) : 5 000 euros.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231219-BC19122302-DE

CCPP SLO

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la subvention de 5 000 € au profit de l'association des Familles Rurale, à Sèvremont (commune déléguée Saint-Michel-Mont-Mercure), pour l'animation du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Patapon, au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Mélanie MULOWSKY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 19 décembre 2023

----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

---

Délibération n°BC19122303 - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC14031732 du Conseil de communauté du 14 mars 2017, approuvant un nouveau programme d'aides environnementales au titre du volet « Aide à l'économie d'énergie », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231219-BC19122303-DE

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), signée le 10 juin 2020,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que des dossiers au titre de l'aide à l'économie d'énergie sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide à la rénovation énergétique via la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) pour un montant total de 5 460 € telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Mélanie MULOWSKY**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231219-BC19122303-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 19 décembre 2023

----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 13 décembre 2023

Membres présents : 12

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

---

Délibération n°BC19122304 - OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Vu l'attribution 2-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Statuer au titre des dispositifs d'accompagnement financier (de type OPAH, CRBV...) sur les demandes formulées dans le respect des critères définis par les conventions de co-financement »,

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231219-BC19122304-DE

CCPP SLOW

Monsieur Jean-Claude Marchand, vice-président du Pôle aménagement du territoire expose que des dossiers au titre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre du programme Habiter Mieux et des aides « Matériaux Biosourcés », sont recevables. Le tableau récapitulatif des aides accordées aux propriétaires figurant en annexe de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de ces participations de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges auprès des propriétaires au titre de l'aide « Façade », telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Mélanie MULOWSKY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 19 décembre 2023

----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 13 décembre 2023

Membres présents : 12

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

---

Délibération n°BC19122305 - ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution n°2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil communautaire du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour : « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »

Vu la délibération n°12122319 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prenant l'engagement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Madame Céline Reveau, vice-présidente en charge du pôle solidarités, expose que la Communauté de commune du pays de Pouzauges connaît depuis plusieurs années une diminution du nombre de professionnels de Santé sur son territoire. Dans ce contexte, elle souhaite s'inscrire dans une

politique de Santé volontariste afin de répondre au mieux aux besoins de santé de sa population. Pour ce faire, elle va lancer l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) début 2024. Conclu entre la collectivité territoriale et l'Agence Régionale de Santé (ARS), le CLS permettra de fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet transversal et de soutenir les dynamiques locales afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de Santé.

La signature de ce contrat qui interviendra fin 2024 demande la réalisation préalable d'un diagnostic participatif afin d'étudier les futurs axes prioritaires et d'élaborer un plan d'actions

La Communauté d communes souhaite être accompagnée dans l'élaboration de cette démarche. Sourcing et négociation préalable ont permis de retenir un prestataire pour accompagner la Communauté communes dans le diagnostic participatif et l'élaboration d'un plan d'actions. Cet accompagnement a un coût de 32 000 € TTC, dont le financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Prestations d'études préalables à la mise en œuvre du CLS	32 000,00 €	Agence Régionale de Santé	10 000,00 €	31,25%
		Autofinancement	22 000,00 €	68,75%
<b>Total dépenses</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Pour le financement de l'étude, il est proposé au Bureau communautaire de solliciter une subvention de l'agence régionale de santé, d'un montant de 10 000 €

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la sollicitation de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant de 10 000 euros,
- **CHARGE** Madame la Présidente de solliciter la subvention à l'ARS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Mélanie MULOWSKY**



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

CCPP SLOW

ID : 085-248500464-20231219-BC19122305-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification